



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Allier



ZI du Pont Panay
03500 SAINT-POURÇAIN SUR SIOULE

Enquête publique relative à la demande présentée par la société VAL'LIMAGNE.COOP à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales, relevant de la rubrique n° 2160-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de Cognat-Lyonne, RD 36 « la Petite Girarde »

RAPPORT

Enquête publique du 22 novembre au 21 décembre 2018

Alain MICHEL commissaire enquêteur



Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Préambule :.....	3
1.2. Objet de l'enquête :.....	3
1.3. Cadre juridique :.....	3
1.4. Nature et caractéristique du projet :.....	5
1.5. Composition du dossier :	7
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
2.1. Désignation du commissaire enquêteur :.....	9
2.2. Modalités de l'enquête publique :	9
2.3. Information du public - publicité :.....	9
2.4. Visite des lieux :.....	11
2.5. Permanences du commissaire enquêteur :.....	11
2.6. Climat de l'enquête :.....	12
2.7. Clôture de l'enquête :	12
2.8. Information du demandeur :	12
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	13
3.1. Avis des services de l'état :	13
3.2. Avis des communes :	14
3.3. Avis du public :	15

ANNEXES

- Annexe 1 Avis au public journal «La Montagne»**
- Annexe 2 Avis au public journal «La Semaine de l'Allier»**
- Annexe 3 Avis des Communes**
- Annexe 4 Certificats d'affichage**
- Annexe 5 Procès-verbal des observations et questions adressées par le commissaire enquêteur au demandeur**
- Annexe 6 Mémoire de réponse du demandeur**

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Préambule :

La coopérative VAL' LIMAGNE.COOP souhaite construire un Silo de stockage de céréales d'une capacité de stockage de 39 500 m³, ainsi qu'un stockage d'engrais sur la commune de COGNAT-LYONNE, dans le département de l'Allier (03).

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement de la coopérative, d'une part en termes d'augmentation de la capacité de stockage, afin de faire face au déficit structurel de capacités de stockage et à l'augmentation des volumes de collecte, et d'autre part en termes de renouvellement des capacités existantes, afin de moderniser des installations et de remplacer les volumes de stockage

En effet, la coopérative Val'limagne dispose, d'une capacité globale de stockage de 115 000 t, pour une collecte de 200 000 t. L'objectif de la coopérative est de parvenir à une capacité de stockage de 150.000 t d'ici 2019.

la création d'un nouveau site permettra d'offrir un outil efficient et performant à la coopérative et à ses adhérents du bassin de Gannat, et de proposer un outil calibré à long terme pour les besoins de la coopérative, sur les plans réglementaires, environnementaux, économiques et techniques.

Les installations sont situées sur la commune de Cognat-Lyonne, au cœur d'un bassin de production et de collecte dynamique (dominante blé / maïs). Elles sont à proximité de l'autoroute A719 entre Gannat et Vichy, ce qui facilitera une expédition par route .

Le terrain est à l'écart des zones de circulation péri-urbaines de Gannat, ce qui permettra de concentrer le trafic agricole en zone rurale et de limiter les transferts agricoles entre les zones de production et le silo de collecte .

1.2. Objet de l'enquête :

L'enquête publique fait suite à la demande présentée par la société VAL' LIMAGNE.COOP à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales, relevant de la rubrique n° 2160-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de Cognat-Lyonne, RD 36 « la Petite Girarde »

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter porte sur les futures installations de Val'limagne. coop situées sur la commune de Cognat-Lyonne dans le département de l'Allier (03) et comporte un stockage d'engrais et un silo de stockage de céréales.

1.3. Cadre juridique :

L'enquête publique relève des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Environnement : articles L.122-1 à L.122-3, L. 123-1 à L.123-19, L.511-1 à L.512-6 (partie législative), aux articles R.122-4 à R.122-5, R. 123-1 à R.123-27, R.511-9, R.512-1 à R.512-45 (partie réglementaire)

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R 511-9 du Code de l'Environnement et décret du 26 novembre 2012) concernées par l'ensemble des activités qui sont implantées sur ce site sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Activité de l'établissement	Régime
2160-2	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15.000m³ A (3km)</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ DC</p> <p>Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.</p>	39 500m ³	A (3km)
4702	<p>Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001 (stockage de) :</p> <p>I. - Engrais composés à base de nitrate d'ammonium susceptibles de subir une décomposition autoentretenu (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 15,75 % en poids ou moins sans limitation de teneur en matières combustibles ; - comprise entre 15,75 % et 24,5 % en poids et qui soit contiennent au maximum 0,4 % de matières organiques ou combustibles au total, soit sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 (*) du règlement européen. <p>Ces engrais sont susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu selon le test en auge défini dans le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU) (voir Recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses: Manual of Tests and Criteria, partie III, sous-section 38.2).</p> <p>II. - Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieure à 24,5 % en poids, et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 (*) du règlement européen (**) ; - supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 (*) du règlement européen. <p>La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des deux critères I ou II ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 5 000 t : AS (5km)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 250 t, mais inférieure à 5 000 t A (2km)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 500 t, mais inférieure à 1 250 t DC</p>	4702 - II :Ammonitrate 33.5 : 1 200 t	DC

Numéro	Désignation	Activité de l'établissement	Régime
	d) Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t DC		
	<p>III. - Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I ou II (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).</p> <p>La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t DC</p> <p><i>Nota</i></p> <p>1. Concernant les engrais azotés simples et les engrais composés azotés binaires (NP ou NK) ou ternaires (NPK), ne sont à prendre en compte que les engrais à base de nitrates (ex: ammonitrates). En conséquence, les engrais azotés non à base de nitrates (ex: urée) ne sont pas comptabilisés.</p> <p>2. L'identification d'un engrais à base de nitrate peut se faire par la mention de l'azote nitrique dans les documents commerciaux.</p> <p>(* Annexe III-2 relative à l'essai de détonabilité décrit dans la section 3 (méthode 1, point 3) et la section 4 de l'annexe III du règlement européen n° 2003/2003.</p> <p>(**) Cette conformité n'est pas exigée dans le cas des engrais solides simples à base de nitrate d'ammonium dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5 % et 28 % et les matières inertes ajoutées sont du type dolomie, calcaire et/ou carbonate de calcium dont la pureté est d'au moins 90 %.</p>	4702 - III : NPK 600 t	NC
2260-2	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels.</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1</p> <p>a) A : puissance installée supérieure à 500 kW</p> <p>b) D : puissance installée supérieure à 100 kW</p>	Nettoyeur-émoteur : < 100 kW	NC

AS : Autorisation / Servitude d'utilité publique A : Autorisation D : Déclaration NC : Non classé SO : Sans Objet

1.4. Nature et caractéristique du projet :

La partie stockage sera composée de quatre types de cellules de capacité unitaire allant de 850 à 4380 m³. Celles-ci seront alimentées par deux transporteurs à chaîne et deux transporteurs à bande depuis la tour de manutention. La reprise sera assurée par deux transporteurs à chaîne situés sous les cellules.

La tour de manutention sera construite en bac acier et translucide avec une base en béton (de 0 à 8 m). La hauteur totale est de 44,9 m. Elle est constituée de dix étages au-dessus du sol et de deux étages inférieurs situés sous le niveau du sol.

Quatre boisseaux de chargement, d'une capacité unitaire de 95 m³, seront implantés au-dessus des deux fosses de réception, à proximité immédiate de la tour de manutention. La case à déchets

disposera d'une capacité de 200 m³.

Le stockage d'engrais solides sera réalisé dans un bâtiment construit en béton, muni d'une couverture en fibrociment et de rideaux enroulables brise vent, d'une longueur totale de 73.5 m pour une largeur de 19.63 m. La hauteur des murs sera de 7.16 m, pour un faitage à 10.70 m.

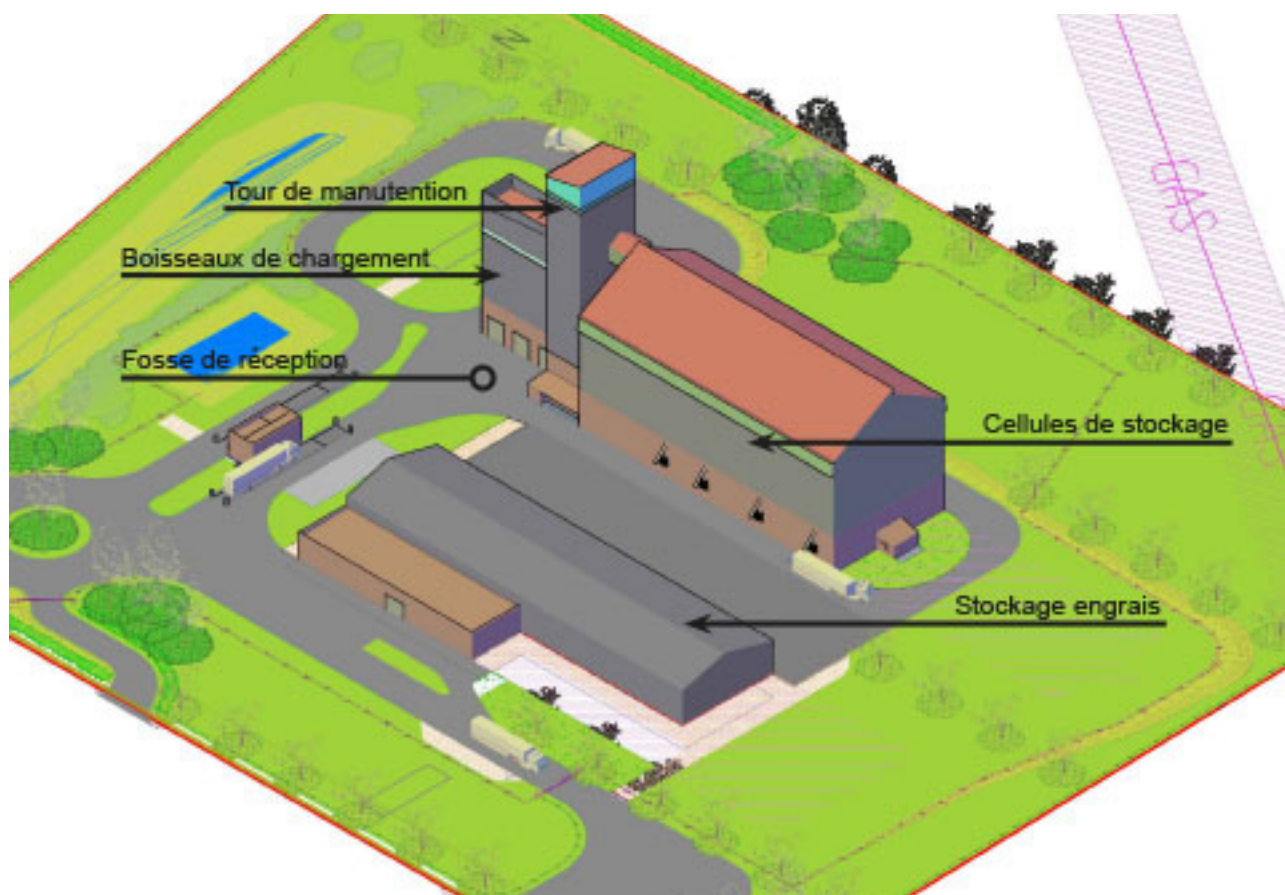
Le bâtiment sera composé de 9 cases de stockage

La quantité d'engrais stockée sur le site sera de 3 940 t, dont 1 200 t d'engrais classés. Pour rappel, l'urée, le chlorate de potassium (chlorure 60) et le super potassique ne contiennent pas d'azote provenant du nitrate d'ammonium.

La conduite de l'installation est réalisée à partir d'une supervision située au poste de contrôle près des ponts bascules et dans la tour de manutention. Des agents de silo, qualifiés et formés, superviseront les opérations de chargement/déchargement à l'aide d'un automate avec gestion sur écran digital.

La mise en marche, la surveillance et l'arrêt des installations est réalisé depuis ce poste de contrôle. Les anomalies sont signalées sous forme de signaux lumineux et/ou sonores.

Enfin, l'ensemble des équipements est asservi ainsi l'installation se met à l'arrêt si une anomalie est détectée.



1.5. Composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- ⊙ Arrêté préfectoral n°3143/18 du 29 octobre 1918 (4 pages)
- ⊙ Avis d'enquête publique (1 page)
- ⊙ Courrier de présentation (4 pages)
- ⊙ Résumé non technique (20 pages)
- ⊙ Notice technique (45 pages)
- ⊙ Annexe - magasin engrais (6 pages)
- ⊙ Annexe - Diagramme (4 pages)
- ⊙ Annexe - Plan d'ensembles silo de stockage (19 pages).
- ⊙ Annexe - Local agréage (8 pages).
- ⊙ Annexe - Vues 3D (7 pages).
- ⊙ Plan de situation (2 pages).
- ⊙ Plan des abords (3 pages)
- ⊙ Plan d'ensemble A0 (1 page).
- ⊙ Plan d'ensemble A3 (2 pages).
- ⊙ Étude d'impact (63 pages).
- ⊙ Annexe climatologique (2 pages).
- ⊙ Annexe Ferme Éolienne résumé (8 pages).
- ⊙ Note dimensionnement bassin (1 page).
- ⊙ Annexe étude sol (90 pages).
- ⊙ Annexe Pré-diagnostic faune-flore (7 pages).
- ⊙ Annexe dossier graphique (30 pages).
- ⊙ Annexe Avis mairie déconstruction (1 page)
- ⊙ Étude des dangers (83 pages).
- ⊙ Annexe réaction au feu trans 4-40 mm (10 pages).
- ⊙ Annexe réaction au feu trans 6-50 mm (9 pages).
- ⊙ Annexe GRT (2 pages).
- ⊙ Annexe INEDIS (4 pages).
- ⊙ Annexe Sivom (2 pages).
- ⊙ Annexe ERDF (2 pages).
- ⊙ Annexe Orange (2 pages).

- ⊙ Annexe SNCF (1 page).
- ⊙ Annexe Modélisations Explosion de poussières (35 pages).
- ⊙ Annexe Modélisation des scénarios d'ensevelissement (5 pages).
- ⊙ Annexe Modélisation Décomposition simple engrais (20 pages).
- ⊙ Notice d'Hygiène et de Sécurité (12 pages).
- ⊙ Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) (4 pages).
- ⊙ Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) (1 page)
- ⊙ Certificat d'absence de l'avis de l'Autorité Environnementale (1 page).

Tous ces documents ont été paraphés par mes soins.

Un mémoire du maître d'ouvrage en réponse aux observations des services de l'état de 2 pages, réalisé à la demande du commissaire enquêteur, a été rajouté au dossier d'enquête papier au cours de la permanence du 7 décembre 2018. Il a été incorporé au dossier dématérialisé le 28 novembre 2018.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par lettre en date du 26 septembre 2018 Madame la Préfète de l'Allier a demandé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'une installation de stockage de céréales sur la commune de Cognat-Lyonne.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, m'a nommé pour conduire cette enquête par décision n°E18000140/63 du 10 octobre 2018:

2.2. Modalités de l'enquête publique :

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Madame Valérie VILAGOS à la Préfecture de l'Allier.

Une réunion a eu lieu le mercredi 17 octobre 2018 afin de déterminer les modalités de l'enquête. Au cours de cette réunion il a été décidé de mettre en place un registre dématérialisé.

L'arrêté n°3143/18 du 29 octobre 2018 de Madame la Préfète de l'Allier prévoit le déroulement de l'enquête publique du jeudi 22 novembre au vendredi 21 décembre 2018 le dossier étant mis à disposition du public dans la mairie de Cognat-Lyonne aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier est également consultable sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse <https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>, lien disponible également sur le site de la préfecture de l'Allier.

Les observations et propositions du public ont pu être consignées sur un registre côté et paraphé par mes soins en mairie de Cognat-Lyonne ainsi que sur le registre dématérialisé ouvert sur la plateforme électronique.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Cognat-Lyonne et par mail à l'adresse électronique suivante : stockage-cereales-val-limagne@registredemat.fr.

A l'expiration de l'enquête le registre en mairie a été clos et signé par mes soins, le registre dématérialisé a été clos et il n'a plus été possible de déposer des observations.

Ainsi toutes les personnes intéressées par cette enquête pouvaient prendre connaissance du dossier et faire leurs observations en application des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral.

2.3. Information du public - publicité :

Un avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Allier (pièces annexes n°1 et 2) :

- ⊙ Journal « La Montagne Centre France » du mercredi 7 novembre 2018.
- ⊙ Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 8 novembre 2018.
- ⊙ Journal « La Montagne » du vendredi 23 novembre 2018.
- ⊙ Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 22 novembre 2018.

Ce même avis au public a été affiché plus de 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête, soit du mercredi 7 novembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018

- En trois endroits visibles du public autour du terrain envisagé pour la construction du silo sur des affiches en caractères noirs sur fond jaune, format A2 et comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2cm de hauteur conformément à l'article 4-2 de l'arrêté préfectoral (photos ci-dessous).



- Sur les panneaux d'affichage au public à l'extérieur des mairies de :

- Cognat-Lyonne
- Biozat
- Escurolles
- Gannat
- Poëzat
- Monteignet sur l'Andelot
- Espinasse-Vozelle
- Charmes

Comme en attestent les certificats d'affichage des Maires concernés (pièce annexe n°4)

Il convient de préciser que ces affichages ont été constatés par mes soins le vendredi 9 novembre 2018 ainsi qu'à chacune de mes permanences par sondage.

L'avis au public a été publié sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête.

Cette publicité a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°3143/18 en date du 9 octobre 2018.

2.4. Visite des lieux :

Après avoir pris contact avec Monsieur Cédric DUBSAY responsable d'exploitation à Val'Limagne, je me suis rendu le mercredi 14 novembre 2018 à Cognat-Lyonne sur le site où la construction du silo est envisagée.

Dans un premier temps nous nous sommes rendus à Gannat dans un silo exploité par la société Val-Limagne. Monsieur DUBSAY m'a longuement expliqué le projet en insistant sur le fait que Val Limagne avait recherché à construire un silo le moins énergivore possible.

Ils ont eu le soucis de préserver l'avenir notamment en créant de nombreuses cellules afin d'être en mesure de suivre l'évolution de l'agriculture et de stocker de nouveaux produits.

Ils ont réservé des emplacements pour leur permettre de faire évoluer leur silo, en installant des dispositifs de tri automatique des grains et avoir la possibilité de réfrigérer les cellules.

J'ai visité l'intérieur d'un silo ainsi que la salle de commande entièrement informatisée.

Ensuite nous nous sommes rendu sur le terrain où il est envisagé de construire le silo. J'ai pu ainsi me faire une idée de l'impact de cette construction sur l'environnement.

Monsieur DUBSAY a toujours répondu d'une façon claire et sans détour à toutes mes interrogations.

2.5. Permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis tenu à disposition du public en mairie de Cognat-Lyonne les :

- ⊙ Jeudi 22 novembre 2018 de 14h30 à 16h30.
Deux visites - Pas d'inscription sur le registre.
- ⊙ Mardi 27 novembre 2018 de 14h30 à 16h30.
Trois visites - Une inscription sur le registre.
- ⊙ Vendredi 7 décembre 2018 de 14h30 à 17h30.
Trois visites - Pas d'inscription sur le registre.
- ⊙ Samedi 15 décembre 2018 de 9h30 à 11h30.
Trois visites - Deux inscriptions sur le registre.
- ⊙ Vendredi 21 décembre 2018 de 14h30 à 17h30.
Quatre visites - Trois inscriptions sur le registre.

En dehors des permanences trois inscriptions ont été faites sur le registre et 75 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé. J'ai reçu cinq courriers. Ces différents courriers et observations dématérialisées ont été rattachés au registre d'enquête. Le dossier dématérialisé a reçu 300 visites et 611 téléchargements de fichiers ont été réalisés.

2.6. Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un climat très serein.

2.7. Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°3143/18 du 29 octobre 2018, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins vendredi 21 décembre 2018 à 17h30 et le registre dématérialisé a été fermé.

2.8. Information du demandeur :

En application de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral n°3143/18 du 29 octobre 2018, j'ai rencontré dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le jeudi 27 décembre 2018, Messieurs Pierre DESGOUTTE président de Val Limagne, Christophe MARCOUX directeur de Val Limagne et Cédric DUBSAY responsable d'exploitation pour leur communiquer les observations écrites et orales reçues durant l'enquête. Ces observations sont consignées dans un procès-verbal de synthèse (annexe 6). Il y a eu neuf observations inscrites sur le registre papier, soixante quinze sur le registre dématérialisé et j'ai reçu cinq courriers. Monsieur MARCOUX a répondu au mémoire de réponse le lundi 7 janvier 2019 (annexe 7).

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. Avis des services de l'état :

3.1.1. Avis de l'Autorité Environnementale (AE) :

L'autorité environnementale a émis un avis le 17 septembre 2018.

3.1.2. Avis de l'Agence Régionale Santé (ARS) :

Le bruit :

Les mesures compensatoires proposées consistent en l'insonorisation des matériels installés (déjà prévue). Des mesures complémentaires devront être prévues en cas de dépassement des seuils réglementaires.

L'évaluation de l'impact acoustique de l'installation par des campagnes de mesures prenant en compte l'ensemble des équipements bruyants devra être proposée.

Réponse de Val Limagne :

Des campagnes de mesures acoustiques seront effectuées dès la réception du chantier puis aux périodicités définies dans l'arrêté d'exploiter afin de confirmer le respect des seuils réglementaires. Des mesures complémentaires et/ou aménagements supplémentaires seront étudiés en cas de dépassement de ces seuils.

3.1.3. Avis de la Direction Départementale des Territoires :

Point 1 : le projet présenté dans la demande d'autorisation d'exploiter, partie B Notice technique p. 32, est établi à une hauteur de 46,5m, soit 1 m50 de plus que ce qui est théoriquement autorisé dans le PLU.

Réponse de Val Limagne point 1 :

La hauteur du projet final sera de 44.90 mètres, quelques « coquilles » se sont effectivement glissées dans les différents documents liés au projet.

Le projet est conforme en tous points au STECAL.

Point 2 : Le projet présenté en 2015 évoque la création de 10 emplois équivalent temps plein (note de Vichy Communauté du 7 décembre 2015). Lors de la présentation du projet par la coopérative Val Limagne le 25 juillet 2017, la création d'emplois s'établit à 5 ou 6. Puis, dans le dossier final, il y a 2 personnes à temps plein (3 en période de collecte) et « environ 2 chauffeurs » (partie B. Notice technique p. 23). C'est à se demander si l'impact économique du projet n'a pas été surévalué

Réponse de Val Limagne point 2 :

L'engagement de Val'Limagne.coop en termes de création d'emplois lié à ce site s'inscrit sur la longueur, avec l'objectif de pérenniser 6 emplois soit 10 % des effectifs actuels de la coopérative. A ce titre, déjà 2 emplois ont été créés et anticipés en 2018 dans un objectif de formation et de montée en compétence des nouvelles recrues.

Point 3 : Circulation routière :

3.1. Carrefour RD2209/36:

- sécuriser le carrefour en fonction de l'augmentation du trafic lourds et lent (agricole), dont baisse de la Vitesse Limite Autorisée.

3.2. RD36:

- vérifier la structure auprès du Conseil Départemental ;
- prévoir un renforcement de la structure et un élargissement de la chaussée, donc

de l'emprise au droit du site pour permettre un croisement des différents matériels conséquents (agricoles et Poids Lourds) ;

- ⊙ prendre en compte la giration de ces engins lors des manœuvres d'accès et de sortie du site

3.3. GR463:

- ⊙ sentier pris en compte dans l'étude ;
- ⊙ il serait souhaitable de matérialiser ce sentier sur l'autre côté de la RD36 afin d'éviter les passages des randonneurs sur les accès et sortie du site, les engins ayant généralement des angles morts de visibilité importants.

Réponse de Val Limagne point 3 :

Nous sommes en relation avec la Direction Exploitation des Routes depuis le 27 avril 2018, l'Unité Technique Territoriale de St Pourçain-Gannat a défini des mesures de renforcement de la chaussée pour répondre à ces observations.

Concernant, le GR 463, nous adopterons le meilleur tracé retenu pour la sécurité des randonneurs.

Point 4 : Transports de matières dangereuses : La commune est traversée par une canalisation de transport de gaz. Le pétitionnaire devra se rapprocher de GRT Gaz afin de savoir si la parcelle est concernée par ce réseau.

Réponse de Val Limagne point 4 :

Dans un courrier du 18 octobre 2018, GRTgaz confirme que notre projet est en dehors de la servitude d'implantation de leur ouvrage existant. Nous nous engageons à respecter les distances de sécurité notamment lors de l'implantation des arbres.

3.1.4. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ) :

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ) n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Val'Limagne répond clairement aux différentes remarques des services de l'état et s'engage à tenir compte des observations émises. Je n'ai pas d'autre avis à formuler.

3.2. Avis des communes :

Les communes situées dans un rayon de 3km du silo ont donné leur avis sur la demande d'autorisation sollicitée par la société VAL' LIMAGNE conformément à l'article 7-7 de l'arrêté préfectoral.

Il s'agit des communes de :

- ⊙ Cognat-Lyonne - Avis favorable
- ⊙ Biozat - Avis favorable
- ⊙ Escurolles - Ne se prononce pas
- ⊙ Gannat - Avis favorable
- ⊙ Poëzat - Avis favorable
- ⊙ Monteignet sur l'Andelot - Ne se prononce pas
- ⊙ Espinasse-Vozelle - Avis favorable
- ⊙ Charmes - Ne se prononce pas

Ces différents avis font partie de l'annexe 3 au présent rapport

3.3. Avis du public :

Ce dossier a suscité un nombre d'observations conséquentes. Neuf observations ont été inscrites sur le registre papier, soixante-quinze déposées sur le registre dématérialisé et cinq courriers m'ont été adressés. J'ai dégagé les grands thèmes et les ai résumés dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Etude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
Registre papier :												
1	●	●	●	●	●							Pour Thierry BONNET ce silo permettra un allotement plus performant avec une meilleure traçabilité et répondra aux nouvelles normes avec zéro insecticide. Il aura une bonne insertion paysagère avec plantation d'arbres et sera placé au cœur de la production à proximité des axes routiers avec création d'emplois.
2	●	●	●									Pierre DESGOUTE agriculteur à Cognat-Lyonne est enthousiaste. Ce silo raccourcira ses trajets en tracteur et lui évitera la traversée de plusieurs villages. Ce silo du 21 ^{ème} siècle permettra de nouvelles productions. Il comblera un manque de stockage sur le bassin de Gannat.
3							●					Pierre MARTIN pense que le silo va défigurer le paysage.
4	●		●									Christophe BERNARD estime que le silo est bien situé au milieu d'une zone céréalière et que son emplacement diminuera les risques d'accident et de pollution sonore. Il présente une conception qui permettra la conservation des produits biologiques. et qu'il s'agit d'un bel outil.
5			●								●	Marc RELOT chef du centre des sapeurs pompiers d'Espinasse-Vozelle trouve que le silo est bien implanté. Il fait remarquer que le centre de secours intervenant en premier appel est celui d'Espinasse-Vozelle et non pas celui de Biozat. Il souhaiterait que soit prévu une borne d'incendie sur le site pour raccourcir les délais d'intervention.
6	●		●	●								Robert BUFFERNE est satisfait de la création d'un silo moderne qui répond aux attentes des agriculteurs par sa modernité et sa situation loin de toute habitation bien intégré dans la Limagne bourbonnaise.
7	●		●	●								Pour Thierry WIRTH, proche habitant du silo, ce dernier ne sera pas visible de sa propriété. Il s'agit d'un projet innovant sur le plan écologique et dans son intégration dans le paysage.. Son utilité est incontestable et son emplacement diminuera la circulation sur les routes.

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Etude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
8	●				●							Gérard PIERSON est favorable à la construction du silo qui sera générateur d'emplois. Il pense que ce sera un silo moderne
9						●	●					Patricia DOMERGUE, bien que ne contestant pas l'utilité du silo aurait souhaité qu'il soit construit plus loin de la commune et moins imposant.
Registre dématérialisé :												
1	●		●	●	●							Béatrice POULIGON est favorable à ce projet qui va créer des emplois. Le zéro insecticide est un atout majeur. Il répond à la culture Bio. Il a une bonne insertion paysagère.
2		●										Pour Eric JOSSELIN le silo augmentera la capacité de stockage.
3											●	Emmanuel FERRAND considère qu'il s'agit d'un outil performant.
4		●	●		●							Yves Henri MAUPOIL trouve le silo bien implanté dans cette zone céréalière qui aura pour conséquence de diminuer les trajets. Il augmentera les capacités de stockage et créera des emplois.
5	●	●	●									Jean-Jacques ROZIER ancien agriculteur a toujours souhaité avoir un nouveau silo. Celui-ci se trouve très bien situé et évittra aux agriculteurs de longs trajets en tracteur. Il s'agit d'un projet moderne, sécurisant qui permettra de desaturer les sites existants.
6	●	●	●									Olivier LANOUX. Favorable au projet. Il manque de place pour le stockage. Proximité pour les adhérents. Permettra d'améliorer la conservation du grain et la traçabilité.
7	●											Nicolas ROY salarié de Val'Limagne. Ce silo apportera un confort de travail et sera un outil moderne pour faciliter la conservation et le triage des céréales.
8		●	●									Nicolas ROY. Le silo permettra de baisser les flus de livraison sur les silos de Gannat et diminuer le risque d'accident.
9											●	Serge BARSE. Soutient cette initiative qui permettra de conquérir de nouveaux marchés.
10											●	Anonyme. Très beau projet qui permettra de valoriser les céréales.
11	●											Gérard MORLAT. Outil moderne dont l'utilité n'est plus à prouver.
12											●	Alain AUBRY. Projet très intéressant qui dynamisera la région.

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Étude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
13	●		●		●						●	Anonyme. Apportera de la valeur au territoire. Réduction des nuisances et des accidents. Silo zéro pesticides. Création d'emplois.
14	●		●		●							Jean-Michel FERRIER. Nouvelle valeur ajoutée au territoire. Zéro pesticides. Réduction des transports routiers. Création d'emplois
15	●		●	●	●							Sébastien CHAVIGNER. Sans insecticide, respect de l'environnement, Intégration dans le paysage, gestion des déchets, hors du centre ville, création d'emplois.
16							●					Anonyme. Trop haut, impacte la vue. Trop d'opinions favorables ce qui montre du lobbying.
17	●										●	SCEA du Balage. Silo pionnier en matière de conservation, pas d'insecticide, traçabilité, allotement performant. Il devrait permettre d'obtenir de nouveaux contrats.
18			●									Jean-Charles CARRIAS. En dehors des villes ce qui limitera les risques d'accident. Faible impact sur la flore et la faune
19											●	GSWTW. Pour. Bon projet économiquement avec une démarche environnementale.
20				●							●	Marie-Laure POCHE. Pour car ce projet dynamisera l'économie de la région. Ne dénaturera pas le paysage car il est situé dans une région de culture céréalière
21	●											Claire MATHIEU. Projet innovant porteur pour le territoire.
22											●	Anonyme. Pour le développement de l'activité dans ce lieu
23	●											Jean DUPUY Silo indispensable pour la culture raisonnée ou bio dans la Limagne.
24						●	●	●				Siclone. Mauvaise implantation. Impact très négatif depuis le belvédère de l'église. Impact négatif relevé dans le PADD qui souligne qu'un projet d'une telle envergure dans une zone de faible relief aura une forte visibilité et un fort impact non seulement sur le paysage de la commune mais aussi sur le paysage des communes avoisinantes. Le rail est oublié dans l'implantation de ce projet. Ce silo est sensé remplacer celui de Gannat qui est relié au rail. Pas opposé à l'implantation d'un silo mais pas avec un tel impact visuel.

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Étude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
25	●		●		●						●	Christophe MARCOUX. Nouvel outil pensé pour réduire les coûts en énergie, réduire les déplacements des agriculteurs, conserver les grains en utilisant le froid. Il s'agit d'un nouvel outil managérial source de modernité et de sécurité au travail. Il sera une nouvelle source de motivation.
26											●	Virginie NORAIS. Je soutiens ce projet qui permet aux agriculteurs de la région, acteur du maintien de la vie locale, des espaces naturels, d'être soutenu dans leur activité.
27	●											Daniel CHEMELLE. Favorable au projet qui permet de moderniser et d'adapter la production. Donne la priorité à la sécurité.
28											●	Permet à Val'Limagne de continuer son implantation dans le respect de l'environnement.
29			●	●								Jérôme VANDEWALLE. Beau projet qui s'inscrit dans une logique de marché et de traçabilité. Proximité des adhérents, belle insertion dans le paysage.
30			●	●								Anonyme. Riverain. Se félicite d'un tel projet. Valorisation des productions agricoles. Intégration paysagère positive, positionnement stratégique éloigné des habitations et à proximité des axes routiers. Outil indispensable pour le développement de l'agriculture.
31	●		●									Anonyme. Répond aux évolutions de l'agriculture. Utilisation du froid pour la conservation du grain. Implantation au coeur de la zone de production loin de toute habitation et à proximité d'axes routiers.
32											●	Francine JARRIN GILLET. Val Limagne a le souci de prendre en compte l'analyse des risques environnementaux et incendie dans la construction de ses nouvelles structures et fait tout ce qui est possible pour en réduire l'impact.
33	●		●	●								Thierry JALOUX. Projet porté par l'ensemble des agriculteurs. Va permettre un travail du grain très qualitatif. Ce silo va permettre de conserver les céréales sans insecticide. Ce silo est implanté au plus près d'un bassin de production agricole en respectant les critères d'insertion paysagère.

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Étude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
34	●											Guy MADET. Permettra de mieux valoriser la production. Conservation avec optimisation du froid, zéro pesticides. Compatibilité avec l'agriculture biologique
35	●		●	●								Jean MICHEL. Silo vital pour les adhérents de la coopérative. Il pourra accueillir la production bio. Il enlèvera la circulation des tracteurs à Gannat et Montagnat. Bonne insertion paysagère, idéalement implanté. au coeur de la zone de production et sur les grands axes routiers.
36	●	●										Anonyme. Augmente la capacité de stockage. Suppression des insecticides, permet la traçabilité et l'allotement.
37	●		●	●	●							Philippe Moret. Indispensable pour le développement économique. Travail du grain de qualité avec zéro insecticides. Emplacement optimal avec bonne insertion paysagère site créateur d'emploi éloigné de monuments historiques.
38	●		●	●	●							Agnes PREUX. Emplacement optimal, désengorgement de la circulation en ville, site créateur d'emplois, un silo pour un travail de qualité, donc bénéfique pour la santé de tous les citoyens. Bien inséré dans le paysage, éloigné de toute habitation.
39			●									Yvette MORET. Emplacement stratégique, loin de toute habitation, proche de l'autoroute, moins de tracteurs sur la petite route Monteignet -Gannat et en ville.
40	●		●	●	●							Aurélien MORET. Projet pertinent. Bonne insertion paysagère loin des maisons. Zéro insecticides. Site créateur d'emplois.
41	●											Anonyme. Zéro insecticides. Ce projet valorise les cultures et s'inscrit dans une démarche environnementale.
42	●	●										Bruno MEUNIER. Manque de capacité de stockage. Silo de nouvelle génération bénéfique pour la coopérative.

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Étude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
43	●			●								Annick BRUNIER. Outil indispensable pour la gestion des céréales. Permettra le maintien des exploitations agricoles. Démarche positive tant sur le plan économique que sociétal et environnemental. Intégration dans l'environnement réfléchie.
44	●	●	●	●								Emile PERRET. Répond à un besoin crucial de stockage. Au cœur du bassin de production. Traçabilité et mise en place de filières de qualité. Le projet s'intègre parfaitement dans le paysage.
45												Michel DURANT. Voir observation courrier.
46	●	●	●	●	●							Pierre DESGOUTTE. Le projet répond à un manque de capacité de stockage. Ce silo répond aux attentes économiques, sociétales; sécuritaires et environnementales. Il est situé au cœur de la Limagne à proximité d'axes routiers. Il permettra une traçabilité et des cultures raisonnées contrôlées. Il va créer 6 emplois directs. Il évitera la traversée des communes voisines. Son impact sur la faune et la flore sera faible. Ce sera un site éco-responsable
47	●			●	●							Patrick BOULIGNAT. Construction ultra moderne bien intégré dans l'environnement, indispensable pour des conditions de travail et de stockage optimum. Futurs emplois à la clé.
48	●		●	●								François PERICHON. Silo du futur permettra de promouvoir la qualité des céréales. Idéalement situé géographiquement, intégration paysagère de qualité parfaitement desservi.
49	●		●									Guy CHATARD. Agriculteur très satisfait de voir se concrétiser le silo. Répond aux normes actuelles et permettra le stockage de produits différents et des allotements distincts. Très bien desservi par la route. Site à plus de 500m de toute habitation. Indispensable au monde agricole local.
50	●											Sébastien FAVIER. Permettra de valoriser la production des agriculteurs. Zéro pesticides pour la conservation du grain. Adapté pour accueillir des productions biologiques.

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Étude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
51		●	●	●	●							Yoann CHEVALIER. Site intégré dans le paysage à proximité des axes routiers. Bonne intégration dans le paysage et création d'emplois. Pallie au manque de stockage
52	●	●	●									Aline PETIOT. Silo construit au milieu des champs. Permet de bénéficier de capacités de stockage suffisante. Silo moderne de qualité, de sécurité alimentaire, et respectueux de l'environnement. Silo tourné vers l'avenir
53		●		●								Anonyme. Salarié de Val'Limagne. Permet d'augmenter les capacités de stockage car il n'est pas possible d'agrandir les autres silos. Nouveau site avec une plus grande intégration paysagère.
54						●		●				Anonyme. Est utile pour la profession. Mauvais choix du site éloigné du chemin de fer.
55							●					Marie-José CABIN. Ce volumineux silo sera visible depuis le site de l'église et viendra faire «tache» dans le paysage. Il est absolument nécessaire de réduire sa hauteur.
56						●	●	●				Anonyme. Inesthétique, trop haut. Trop loin de l'autoroute et de la voie ferrée. Pourquoi ce choix? Silo créateur de nuisances visuelles et sonores.
57												Yves FRADIN. Voir courrier joint
58	●		●	●								Cédrik DUBSAY. Va permettre de relever des défis en garantissant la culture et la conservation des produits alimentaires. Choix techniques efficaces, évolutifs et innovants. Choix d'implantation au centre de la zone de production à proximité d'axes routiers. Bonne intégration dans l'environnement.
59							●					Anonyme. Je suis contre ce projet étant de Cognat Lyonne et aimant notre église encore une fois un projet qui va gâcher notre vue sur Gannat et les environs...
60	●	●	●		●							Philippe MORET. La coopérative manque de stockage. Site au cœur du bassin de production facile d'accès et proche de l'autoroute. Éloigné de toute maison d'habitation. Ultra-moderne, permettra l'allotement, la traçabilité, sans insecticide. Pourvoyeur de 6 emplois permanents plus des emplois induits

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Étude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
61			●		●							Anonyme. Il limitera les déplacements de camions et permettra aux exploitants de stocker leur production sur place. Il sera créateur d'emplois
62	●		●	●								Jean-Marc JOSSELIN. Améliorera les conditions de travail. Ouvrira de nouvelles filières notamment bio. A proximité des grands axes avec une insertion paysagère en adéquation
63			●	●								Communauté de communes Saint-Pourçain. Site placé en plein cœur des terres céréalières Bonne prise en compte de l'insertion paysagère. Éloigné des habitations. Réduction de l'impact des transits agricoles en réduisant les temps de parcours. Équipement nécessaire et indispensable.
64	●		●	●								Véronique POUZADOUX Maire de Gannat. Bonne intégration dans les paysages. Outil d'avenir. Situé au cœur de la Limagne.
65	●		●	●								Evelyne CHEVALIER. Silo moderne qui répond aux attentes des professionnels. Permettra la traçabilité, la conservation sans pesticide le stockage des récoltes bio. S'intègre pleinement dans notre paysage. Réduit les déplacements en évitant la ville.
66	●		●									Nicolas PERRET. Permettra de réduire ses Anonyme. temps de trajet pour se rendre au silo le plus proche. Valorisation de la production améliorée (meilleur tri, stockage, allotement...)
67				●								Eric JOSSELIN. Soutien au projet et adhère à tous les avis positifs. Site bien intégré dans le paysage.
68			●									Jean-Louis ROCHE. Création nécessaire. Bon emplacement.
69							●	●				Ancien agriculteur pas opposé au projet mais qui trouve que le silo est trop imposant et visible de partout. Souhaiterait qu'il soit implanté à proximité de la voie ferrée.
70	●											J C-M. Projet indispensable qui ouvrira de nouvelles filières en apportant une meilleure traçabilité pour répondre aux attentes sociétales et environnementales (zéro insecticide).

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Etude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
71							●					Marie CABIN. Bien que pas opposé au projet mais est contre l'impact paysager notamment depuis l'église où il créera un masque sur la chaîne des Puys.
72												CES Val'Limagne. La création d'emploi est un élément très important.
73		●				●	●					Frédéric DOMERGUE. Un nouveau silo est utile. Le site choisi n'est pas judicieux. Bâtiment trop haut et trop imposant. Crainte que la vue depuis l'église soit impactée. Masque visuel depuis la RD 2209 devant la panorama de la chaîne des Puys
74		●										Patrice Coop de France ARA. L'augmentation des capacités de stockage est plus que nécessaire.
75	●											Nathalie PAIRE. Projet innovant. Doit permettre de pérenniser la culture du blé.
Courriers reçus :												
1								●		●		JANNIN Cl et M. Projet catastrophique pour le busard cendré et le faucon crécerelle. Pourquoi ne pas implanter ce silo en extension de celui de Gannat? Augmentation du trafic routier source d'accidents.
2	●		●									Jérémy PIROUX. Permettra de conserver les céréales suivant la demande. Distance pour l'approvisionnement divisée par deux.
3						●	●	●	●	●		Michel DURANT Europe Ecologie les Verts. Paysage dégradé par cet édifice démesuré. La chaîne des Puys sera partiellement masquée dans tout le secteur. Trop haut. Barrière d'arbres d'une hauteur insuffisante pour cacher le silo. S'étonne qu'on utilise du fibro-ciment pour couvrir le hangar servant au stockage d'engrais. Il faut agrandir les siolos existants. Les temps de trajet seront augmentés. Le choix de la route est en contradiction avec les objectifs de la transition écologique. Val'Limagne stagne et n'a pas besoin d'augmenter ses capacités. Construction dans une zone argileuse avec une étude insuffisante compte tenu du poids de l'édifice. Crainte d'explosion dans le stockage d'engrais comme à Toulouse en 2001. Il y a eu 300 accidents de silos entre 2000 et 2015. Impact sur rapaces négatif notamment sur le busard cendré, espèce protégée qui risque d'être repoussé plus loin..

Numéro	Projet innovant	Augmenter les capacités de stockage	Implantation judicieuse	Bonne intégration	Source d'emploi	Implantation non judicieuse	Mauvaise intégration	Devrait pouvoir être relié au rail	Étude de construction insuffisante	Mise en péril du busard cendré	Divers	Observations
4						●	●					Solange PRADEYROL. Tour énorme au milieu de terres céréalières avec une emprise démesurée. La circulation sur la route de Vichy va être entravée par une noria de camions.
5	●											Yves FRADIN. Silo important pour la coopérative. Projet permettant des allotements spécifiques pour valoriser la qualité du grain et répondre aux exigences de notre société. Il répond à nos attentes et prépare l'avenir.

Analyse des observations :

3.3.1. L'implantation du silo n'est pas judicieuse

Beaucoup considèrent que son implantation n'est pas judicieuse notamment en ce qui concerne les impacts visuels et qu'il devrait se situer plus près du péage de l'autoroute ou d'une voie ferrée. Il serait préférable d'agrandir des silos existants. Cette construction va engendrer une noria de camions sur la route de Vichy. Le silo est mal situé et trop près de la commune.

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Ce lieu a été judicieusement choisi et rendu possible grâce au remembrement de Cognat Lyonne. Il conjugue éloignement des habitations, éloignement des lieux remarquables et proximité des routes existantes et des parcelles des agriculteurs.

L'extension du silo actuel de « Pererieux » avait été étudiée comme le suggère une personne lors de l'enquête publique.

Malheureusement, les nouvelles règles d'implantation nous interdisent actuellement de nouvelles constructions à moins de 1 fois et demi la hauteur de l'édifice par rapport aux voies RFF. Ainsi toutes constructions de plus de 10 mètres sont impossibles sur le site existant de Gannat «Pererieux».

Le site de Gannat Pererieux est enclavé entre la voie ferrée, la réserve foncière de l'autoroute et l'ancienne décharge municipale de GANNAT. Toutes ces zones sont figées, et non-constructibles. Ce site « historique » malgré de profondes améliorations techniques et structurelles (automatisation, manutention, aménagement) ne peut répondre à une quelconque extension.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le site est éloigné de toute habitation et se trouve au centre d'une zone céréalière ce qui aura pour effet de diminuer les distances à parcourir par les agriculteurs pour l'approvisionner et évitera des trajets en tracteur sur la route à grande circulation et dans l'agglomération de Gannat

Le silo est situé à plus de 500m des habitations les plus proches et l'agrandissement d'un silo existant n'est pas possible.

Compte tenu de ces éléments je ne pense pas que l'implantation ne soit pas judicieuse.

3.3.2. Le silo s'intègre mal dans l'environnement

Depuis l'église de Cognat-Lyonne située en hauteur il y a un magnifique panorama. De nombreuses personnes craignent que ce panorama soit dénaturé par la présence du silo. La chaîne des Puy sera partiellement masquée entre Escurolles et Monteignet sur l'Andelot. La hauteur du silo est trop importante. Les arbres sensés le cacher auront une hauteur insuffisante. Le silo va défigurer

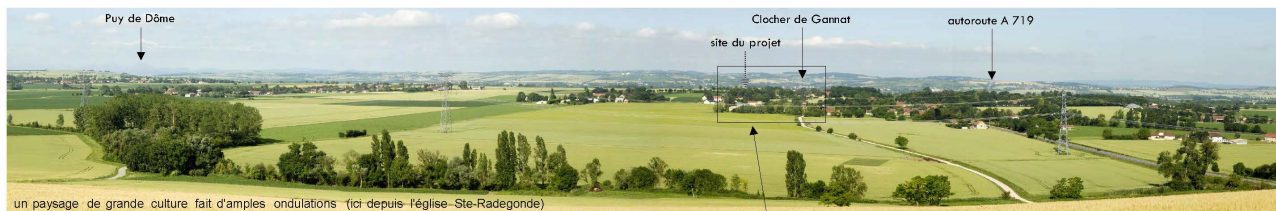
le paysage.

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Une visibilité très réduite depuis l'Église Ste RADEGONDE de Cognat Lyonne a été la principale préoccupation tout au long de l'étude de ce projet de notre groupe de travail.

Notre architecte paysager, Mr Bertrand Richard, démontre dans son étude paysagère (voir extrait ci-après)

une visibilité extrêmement réduite voir quasiment nulle à l'œil nu depuis l'Église grâce à la présence actuelle de végétation



un paysage de grande culture fait d'amples ondulations (ici depuis l'église-Sainte-Radegonde)

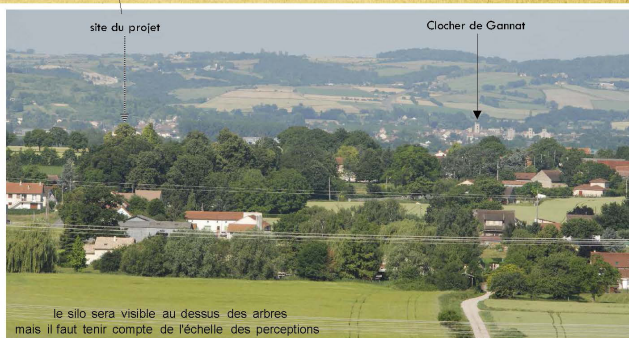
Conditions de perception du projet

Dans ce contexte, un bâtiment de la dimension d'un silo agricole est inévitablement perceptible loin à la ronde. On en voit d'ailleurs plusieurs depuis le site-même ou de ses abords.

Il n'y a pas de co-visibilités directes toutefois entre le projet et les monuments historiques les plus proches. L'ancienne Abbaye de Pont Rabier inscrite à l'inventaire des Monuments historiques est ornée de grands arbres (Ponttriatier au cadastre). Il y a en outre un lotissement récent en premier-plan dans la direction du projet (1,03 km). En revanche la parcelle cultivée inscrite en tant que site archéologique est exposée en direction du site car il y a peu d'arbres en bordure de la RD 274, mais l'enjeu semble bien moindre. Autre monument inscrit, le Château de Fontorte est également situé dans un parc entouré de grands arbres. En outre le cordon arboré qui accompagne la Toulaine fait écran dans la direction du projet (1,36 km).

Pas de vue possible non plus depuis l'autoroute A 719, qui passe ici en tranchée. On verra surtout le projet depuis la RD 36 Escurolles-Biozat qui longe le site, ainsi que depuis la RD 2209 en venant de Gannat et en montant vers Lyonne (en sens inverse la végétation en bord de route fait écran et ne permet pas une vue d'ensemble). Enfin le silo sera perçu en vue rasante par dessus la crête des "Bernards" depuis l'église classée Sainte-Radegonde à Cognat-Lyonne, qui trône face à un remarquable panorama (table d'orientation). Une telle co-visibilité pourrait être considérée comme significative, néanmoins avec le recul (2,75 km) on a plutôt du paysage une lecture globale et même si plusieurs silos sont visibles on ne s'attache pas forcément au détail.

En terme de sensibilité on signalera également le sentier de randonnée GR 463 (traversée du Sud du Bourbonnais historique), qui passe par l'église Sainte-Radegonde, franchit la crête des "Bernards" d'où l'on domine de 10 à 12 m le site du projet, pour plus loin longer le site-même avant de franchir l'autoroute et de rejoindre la vallée de l'Andelot.



Commentaires du commissaire enquêteur

Il est exact que depuis l'église un magnifique panorama à 180° s'offre à nous. La crainte de voir ce panorama détérioré par la présence du silo me paraît légitime. Je pense que le silo, masse imposante, sera visible depuis l'église mais que l'impact est à relativiser. En effet le silo se trouvera dans la direction de Gannat après le village de Lyonne avec des maisons visibles avant et après. D'autre part ce dernier se trouve situé à plus de 2,5km du lieu d'observation ce qui devrait être de nature à diminuer l'effet de masse. Le silo n'obérera pas la visibilité sur la chaîne des Puy depuis l'église.

La chaîne des Puy sera effectivement masquée depuis la route sur la longueur du silo mais le masquage se produit fréquemment par les haies et les villages traversés. Une étude sur les impacts paysagers a été réalisée, des végétaux seront plantés tout autour et il sera peint de façon à se fondre au maximum dans l'environnement. De ce fait l'impact sur le paysage me paraît acceptable.

3.3.3. Le silo devrait pouvoir être relié au rail

Plusieurs personnes souhaiteraient que le silo soit relié au rail.

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Le projet précédent sur la commune de Monteignet-sur-Andelot prévoyait la seule possibilité technique validée par RFF pour un embranchement train sur le secteur. Ce projet a été abandonné en 2015 car il était trop proche de monuments historiques dont le Château d'Idogne.

La coopérative a donc construit à Varennes sur Allier en 2016, le silo UCAL Stockage en partenariat avec les autres coopératives de l'Allier. Ce silo très performant est embranché et permet la performance de remplir un train en 3he30.

De plus, le silo actuel situé à « Pererieux » de 26000 Tonnes de stockage possède un chargement train qui répond parfaitement aux besoins actuels de la Coopérative.

Rappelons que beaucoup de nos clients, meuniers, fabricant d'aliments et unité de trituration ne sont pas en capacité technique de réceptionner des trains. De plus, nos nouvelles filières ne correspondent pas à des marchés générant une logistique de masse.

Un troisième silo embranché n'est donc plus nécessaire dans ce contexte.

Commentaires du commissaire enquêteur

Bien que regrettant que le silo ne soit pas embranchable la réponse fournie par Val'Limagne montre que relier le silo au fer n'apporterait aucun atout supplémentaire. D'autre part Val'Limagne possède deux silos embranchés ce qui permet de satisfaire pleinement leurs besoins d'expédition par fer. De ce fait je ne pense pas qu'il faille impérativement raccorder un nouveau silo au rail.

3.3.4. L'étude concernant la construction du silo est insuffisante

Le silo doit être construit dans un secteur de retrait-gonflement de l'argile. Compte tenu du poids de la construction les fondations ne semblent pas adaptées et la stabilité pourrait être insuffisante. En ce qui concerne le stockage des engrais le risque d'explosion n'a pas été assez pris en compte. En effet l'explosion survenue à Toulouse qui a fait 31 morts s'est produite dans un stockage d'engrais. Il y aurait eu près de 300 accidents de silos entre 2000 et 2015.

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

La conception de notre projet est assurée par un cabinet de maîtrise d'œuvre : CERES SOLUTIONS, spécialiste des silos et bâtiments agricoles.

Concernant les fondations du silo :

Une étude de sols G2AVP a été réalisée sur le site d'implantation du futur silo pour déterminer le mode de fondations appropriées.

Les fondations seront dimensionnées en conséquence par un bureau d'études de structures qualifié et spécialiste des silos en prenant en compte le risque de retrait gonflement des argiles conformément aux règles de calculs et normes en vigueur.

Un bureau de contrôle technique est missionné pour vérifier la bonne réalisation des ouvrages dès la phase de conception et durant la phase d'exécution.

Une mission complémentaire de type G4 par le bureau d'étude de sols est également prévue en phase de réalisation pour vérifier le respect des préconisations de la phase de conception.

Il n'est d'ailleurs pas dans l'intérêt des responsables du projet (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et constructeurs) de ne pas se préoccuper de ce risque. Il a bien été pris en compte dès la conception et il sera également pris en compte en phase de réalisation.

Commentaires du commissaire enquêteur

En phase réalisation tous les paramètres seront pris en compte par des bureaux d'études spécialisés. Je ne pense pas qu'il soit possible d'affirmer dès maintenant que les fondations sont insuffisantes. Les risques d'explosion ont bien été pris en compte dans l'étude des dangers. Pour moi il n'y a pas de crainte à avoir en ce qui concerne un défaut d'étude.

3.3.5. Le silo met en péril le busard cendré

L'étude d'impact concernant la biodiversité n'est pas assez développée. De nombreuses chouettes effraies et buses peuplent la région ainsi que le busard cendré, oiseau rare et vulnérable, dont l'espèce est protégée. La création du silo risque de repousser au loin ces oiseaux.

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

L'étude sur la faune et la flore indique le faible impact de notre projet.

La zone arborée « créée » autour de ce projet pourra devenir une zone faunistique particulièrement intéressante. En effet, les essences locales implantées sur toute la surface du site seront un îlot privilégié pour la faune locale et un particulier les busards cendrés déjà très présent sur ce secteur.

Commentaires du commissaire enquêteur

Je ne pense pas que le silo soit de nature à faire fuir les oiseaux. En effet le silo est un lieu où on apporte des graines et des céréales. Ces produits attirent les petits rongeurs qui sont chassés par les rapaces. De ce fait je ne crois pas que le silo aura un effet négatif sur le busard cendré.

3.3.6. Couverture du local de stockage d'engrais

Une personne s'inquiète de la nature de la couverture du local de stockage d'engrais en fibrociment et craint que ce dernier contienne de l'amiante

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Monsieur Christophe MARCOUX, Directeur de Val'Limagne m'a confirmé que le fibrociment utilisé pour la couverture du local de stockage d'engrais ne contenait pas d'amiante ni aucune partie du silo conformément à la réglementation.

Commentaires du commissaire enquêteur

Pris acte.

3.3.7. Poteau d'incendie

Le chef de centre des sapeurs pompiers d'Espinasse Vozelle précise que le centre de secours intervenant en premier appel est celui d'Espinasse Vozelle et non pas celui de Biozat comme indiqué dans le dossier.

Il souhaiterait qu'un poteau d'incendie soit prévu sur le site ce qui permettrait de réduire les délais d'intervention en cas de sinistre.

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Val'Limagne respectera les directives préconisées.

Commentaires du commissaire enquêteur

Il y a lieu de consulter le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de l'Allier et de se conformer à leurs instructions.

Fait à Montluçon, le 14 janvier 2019



Le commissaire enquêteur
Alain MICHEL

ANNEXES

- Annexe 1 Avis au public journal «La Montagne»**
- Annexe 2 Avis au public journal «La Semaine de l'Allier»**
- Annexe 3 Avis des Communes**
- Annexe 4 Certificats d'affichage**
- Annexe 5 Procès-verbal des observations et questions adressées par le commissaire enquêteur au demandeur**
- Annexe 6 Mémoire de réponse du demandeur**

Annexe 1 - Avis au public journal «La Montagne»

Mercredi 7 Novembre 2018

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VAL' LIMAGNE.COOP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION DE STOCKAGE DE CÉRÉALES, RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2160-2 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE COGNAT-LYONNE, RD 36 LIEU-DIT « LA PETITE-GIRARDE »

Par arrêté n° 3143/18 du 29 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente (30) jours, est prescrite du jeudi 22 novembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF en retraite) ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
- sur support papier en mairie ;
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Cognat-Lyonne ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : stockage-cereales-val-limagne@registredemat.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Cognat-Lyonne, Biozat, Escurrolles, Gannat, Poëzat, Montaignet-sur-l'Andelot, Espinasse-Vozelle et Charmes.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cognat-Lyonne :

- jeudi 22 novembre 2018, de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- mardi 27 novembre 2018, de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- vendredi 7 décembre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 15 décembre 2018, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 21 décembre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Cognat-Lyonne et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- M. Alain MICHEL, mairie de Cognat-Lyonne (03110), 35, route de Lyonne, tél. 04.70.56.50.43 ;
- VAL' LIMAGNE.COOP, ZI du Pont-Panay, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

530422

Vendredi 23 Novembre 2018

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VAL' LIMAGNE.COOP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION DE STOCKAGE DE CÉRÉALES, RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2160-2 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE COGNAT-LYONNE, RD 36 LIEU-DIT « LA PETITE-GIRARDE »

Par arrêté n° 3143/18 du 29 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente (30) jours, est prescrite du jeudi 22 novembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF en retraite) ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
- sur support papier en mairie ;
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Cognat-Lyonne ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : stockage-cereales-val-limagne@registredemat.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Cognat-Lyonne, Biozat, Escurrolles, Gannat, Poëzat, Montaignet-sur-l'Andelot, Espinasse-Vozelle et Charmes.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cognat-Lyonne :

- jeudi 22 novembre 2018, de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- mardi 27 novembre 2018, de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- vendredi 7 décembre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 15 décembre 2018, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 21 décembre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Cognat-Lyonne et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- M. Alain MICHEL, mairie de Cognat-Lyonne (03110), 35, route de Lyonne, tél. 04.70.56.50.43 ;
- VAL' LIMAGNE.COOP, ZI du Pont-Panay, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

530422

Jeudi 8 Novembre 2018

PRÉFÈTE DE L'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation de stockage de céréales,
relevant de la rubrique n° 2160-2
de la nomenclature
des installations classées pour
la protection de l'environnement,
située sur la commune de COGNAT-LYONNE,
RD 36 lieu-dit « la Petite Girarde »

Maître d'ouvrage : VAL'LIMAGNE.COOP
Par arrêté n° 3143/18 du 29 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du **jeudi 22 novembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus**.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF, en retraite) ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante :

www.allier.gouv.fr

- sur support papier en mairie

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de COGNAT LYONNE.

- par voie électronique à l'adresse suivante : stockage-cereales-val-limagne@registredemat.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Cognat-Lyonne, Biozat, Escuroles, Gannat, Poëzat, Monteignet sur l'Andelot, Espinasse-Vozelle et Charmes.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de COGNAT-LYONNE :

- **jeudi 22/11/2018 de 14 h 30 à 16 h 30**

- **mardi 27/11/2018 de 14 h 30 à 16 h 30**

- **vendredi 07/12/2018 de 14 h 30 à**

17 h 30

- **samedi 15/12/2018 de 9 h 30 à 11 h 30**

- **vendredi 21/12/2018 de 14 h 30 à**

17 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de COGNAT-LYONNE et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Alain MICHEL - mairie de COGNAT-LYONNE 03110 - 35, route de Lyon. Tel : 04.70.56.50.43.

VAL'LIMAGNE.COOP - Zi du Pont Panay - 03500 SAINT POURÇAIN SUR SIOULE.

1815334

Jeudi 22 Novembre 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation de stockage de céréales,
relevant de la rubrique n° 2160-2
de la nomenclature
des installations classées pour
la protection de l'environnement,
située sur la commune de COGNAT-LYONNE,
RD 36 lieu-dit « la Petite Girarde »

Maître d'ouvrage : VAL'LIMAGNE.COOP
Par arrêté n° 3143/18 du 29 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du **jeudi 22 novembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus**.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF, en retraite) ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante :

www.allier.gouv.fr

- sur support papier en mairie

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de COGNAT LYONNE.

- par voie électronique à l'adresse suivante : stockage-cereales-val-limagne@registredemat.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/stockage-cereales-val-limagne>

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Cognat-Lyonne, Biozat, Escuroles, Gannat, Poëzat, Monteignet sur l'Andelot, Espinasse-Vozelle et Charmes.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de COGNAT-LYONNE :

- **jeudi 22/11/2018 de 14 h 30 à 16 h 30**

- **mardi 27/11/2018 de 14 h 30 à 16 h 30**

- **vendredi 07/12/2018 de 14 h 30 à**

17 h 30

- **samedi 15/12/2018 de 9 h 30 à 11 h 30**

- **vendredi 21/12/2018 de 14 h 30 à**

17 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de COGNAT-LYONNE et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Alain MICHEL - mairie de COGNAT-LYONNE 03110 - 35, route de Lyon. Tel : 04.70.56.50.43.

VAL'LIMAGNE.COOP - Zi du Pont Panay - 03500 SAINT POURÇAIN SUR SIOULE.

1816296

Annexe 3 - Avis des Communes

Cognat Lyonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE COGNAT LYONNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 12 NOVEMBRE 2018

date d'affichage : 12 NOVEMBRE 2018

nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 12 votants : 11 1 ABSTENTION

L'an deux mil dix huit, le douze novembre, à DIX NEUF heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Raymond MAZAL, Maire.

Etaient présents : Mmes THIVAT, RAVOUX, CLAVILIER, BECOUSE et Mrs AUBUGEAU, CHATARD, JANOWIEZ, DE SOUSA, MOIGNY, PONCET, PIROUX

Absent : Olivier MOUSSIER

Secrétaire de séance : Mme RAVOUX Chantal

33/11/2018 : Val'Limagne coop. - avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, le conseil municipal à 11 voix pour et une abstention émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales de VAL'LIMAGNE COOP sur la commune RD36 « La Petite Girarde »

Certifiée transmis en Sous-Préfecture

Le 21 novembre 2018

document exécutoire à partir du

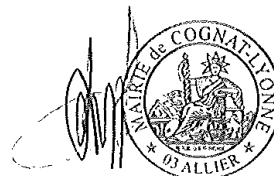
Pour Extrait Conforme,

le Maire,

Le Maire



Le Maire,



Biozat

Département de l'Allier
COMMUNE DE BIOZAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de convocation : 12.12.2018

L'an deux mille dix huit, dix huit décembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BIOZAT, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Noëlle SEGUIN, Maire

PRESENTS : Mme Noëlle SEGUIN - MM. Philippe GERBE - Sébastien BELLET - Didier CAVARD - Bernard SABOT - Mme Françoise LAVEDIOT, Yasmina GENEVRIER - Annick BOURACHOT - MM. Yves GUERET - Joël NICOLOT - Nicolas DUVERGER - Jean-Paul CHEVALIER

ABSENTS : Sébastien RIGAUDIAS, William GUILLAUMONT
Sylvie DUTOUR, pouvoir donné à Noëlle SEGUIN

Lecture et approbation du dernier procès verbal
Noëlle SEGUIN est désignée comme secrétaire de séance.

ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION STOCKAGE DE CEREALES COGNAT LYONNE

Madame le Maire présente le dossier présenté par la Société VAL'IMAGNE.COOP en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Cognat-Lyonne.
Madame le Maire précise que les Maires des communes concernées par le projet doivent exprimer un avis sur l'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté par la Société VAL'IMAGNE.COOP pour l'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Cognat-Lyonne.



Charmes

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis
sur le projet

Escurolles

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis
sur le projet

Espinasse-Vozelle

MAIRIE D'ESPINASSE-VOZELLE
03110 ESPINASSE-VOZELLE
République Française

SEANCE DU 23 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

L'an deux mille dix-huit
et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Delmet, Maire.

Date de la convocation :
20/11/2018

Présents : tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mr. Deschomest

Date d'affichage :
21/11/2018

Secrétaire(s) de séance : Mme Chupat

N° 03
Objet de la délibération :
Avis enquête publique pour installation de stockage de céréales sur la commune de Cognat-Lyonne

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique est ouverte à la suite de la demande présentée par la société VAL'IMAGNE.COOP à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales sur la commune de Cognat-Lyonne.
Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur cette affaire.
Madame le Maire propose de ne pas émettre de réserve particulière.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
28/11/2018

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.
Cette délibération sera transmise au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

Et publication ou notification du
29/11/2018

Pour extrait conforme.



Gannat

MAIRIE DE GANNAT
03800



N°101/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation	19 novembre 2018
Date d'Affichage	11 décembre 2018
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Pouvoirs	11
Absent	1
Votants	28

L'an deux mille dix huit
Le vingt six novembre à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Étaient présents : Mme POUZADOUX Véronique (porteur d'un pouvoir de Mme BEGON), Mme BERTOLUCCI (porteur d'un pouvoir de M. BRAZ), Mme LEBOURG Nathalie (porteur d'un pouvoir de M. DUCLEROIR), M. AIRAUD Baptiste (porteur d'un pouvoir de Mme JARDIN), Mme SERSIER Véronique (porteur d'un pouvoir de Mme RICHARD), M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG), M. CORBON Jean-Louis (porteur d'un pouvoir de M. ROCHE Jean-Louis), Mme FRANCESCHINI Christine, M. GONDARD Eric (porteur d'un pouvoir de M. PEDRETTI), Mme COURTINAT Christine, Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINE Sylvain, Mme FERNANDES Dominique (porteur d'un pouvoir de M. RAY), Mme DUMAS Isabelle (porteur d'un pouvoir de M. LANGLOIS), M. DEVOUCOUX Bernard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de M. ROCHE Hervé), M. JEUDI Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.
Excusés : M. ROCHE Jean-Louis, Mme BEGON Christiane, ROTTENBERG Patrick, M. PEDRETTI, Mme RICHARD Céline, Mme JARDIN, M. DUCLEROIR, M. BRAZ Guillaume, M. RAY François, M. ROCHE Hervé, M. LANGLOIS Renaud
Absente : Mme REDON
M. DOMINE a été élu secrétaire de séance

N° 101/18 – INSTALLATION CLASSEE – EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE CEREALES

Monsieur PLANE expose que la société val limagne coop a déposé à la Préfecture de l'Allier (le 1er février 2018 complétée le 9 août 2018), une demande visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales relevant de la rubrique n° 2160-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de COGNAT LYONNE « la petite Girarde »

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement de la coopérative d'une part en termes d'augmentation de la capacité de stockage, afin de faire face au déficit structurel de celle-ci et à l'augmentation des volumes de collecte, et d'autre part en termes de renouvellement des capacités existantes, afin de moderniser des installations et de remplacer les volumes de stockage où des réflexions techniques et/ou réglementaires sont engagées.

La coopérative disposait en 2014, d'une capacité de stockage de 95.000 tonnes pour une collecte de 200.000 tonnes. Son objectif est de parvenir à une capacité de stockage de 150.000 tonnes d'ici 2019.

Concernant l'augmentation des volumes de collecte des dernières années, celle-ci peut être imputée : Au développement de la coopérative (parts de marché supplémentaires depuis la fusion en 2010 (SCA CLB –coopérative Limagne Bouronnaise à Belenaves et SCA coopaval – coopérative Agricole et Viticole du Val d'Allier à Saint Pourçain Sur sioule. A l'augmentation des rendements des différentes productions céréalières ou oléo protéagineuses

A la céréalisation croissante du département de l'Allier.

Les raisons de la création d'un nouveau site s'expliquent en partie par les difficultés réglementaires rencontrées par les sites implantés à proximité d'agglomérations grandissantes, dont les contraintes deviennent de plus en plus importantes et pour lesquels les possibilités de développement sont nulles.
De plus la création d'un nouveau site permettra d'offrir un outil efficient et performant à la coopérative et à ses adhérents du bassin de Gannat, et de proposer un outil calibré à long terme pour les besoins de la coopérative, sur les plans réglementaires, environnementaux, économiques et techniques.

Concernant le choix de l'emplacement du futur site, plusieurs raisons peuvent ainsi être évoquées : La localisation de la commune de Cognat Lyonne, au cœur d'un bassin de production et de collecte de dynamique (dominante blé/mais) et porteur pour la coopérative La proximité de l'autoroute A 719 entre Gannat/Vichy qui permettra une expédition par route La localisation du terrain, à l'écart des zones de circulation périurbaines de Gannat qui permettra de concentrer le trafic agricole en zone rurale et de limiter les transferts agricoles entre les zones de production et le silo de collecte. Et la proximité du terrain site de Gannat, rue du Gaz, dont l'arrêt de l'exploitation en collecte est programmé en parallèle de l'ouverture du site de Cognat.

Le dossier présente entre autre une analyse complète des risques, de l'impact sur le trafic au niveau du carrefour RD 2209/ RD 36 et au niveau de l'accès sur la RD 36, et l'intégration paysagère, l'évaluation des impacts et les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Globalement le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Une enquête publique est prescrite par Madame le Préfet, par arrêté préfectoral n° 3143/18 en date du 29 octobre 2018. Celle-ci se déroulera du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet, dès le début de l'enquête.

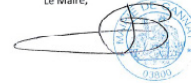
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités locales
Vu l'arrêté n° 3143/18 de Madame le Préfet de l'Allier en date du 29 octobre 2018 prescrivant une enquête publique
Vu l'exposé de Monsieur PLANE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à la demande présentée par Val LIMAGNE OOP visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales située sur la commune de COGNAT LYONNE « la petite Girarde »

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Monteignet sur l'Andelot

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis
sur le projet

Poëzat

25/12/2018



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard CARUANA.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 9
Présents : 6
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour 5
Contre 1
Abstentions :

Étaient présents :
M. CARUANA Bernard ; M. FONCELLE Claude, M. OLLIER Patrice, M. ORLAT FRANCK, M. WILLIAMS Philippe, M. LEBOURG Eric

Procurations :
Mme BLANCHET Elisabeth donne pouvoir à M. FONCELLE Claude

Étaient absents :
Mme ECHÉGUT Sylvie, Mme VALLIER Nadine

Étaient excusés :
Mme BLANCHET Elisabeth

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OLLIER Patrice

Date de convocation
16/11/2018

OBJET : Site de stockage de céréales - Val'Limagne

Date d'affichage
16/11/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours concernant la demande d'exploiter un site de stockage de céréales par Val'Limagne sur la commune de Cognat-Lyonne.

Il est demandé aux communes concernées de donner un avis sur l'implantation de ce site.

Après en avoir délibéré et avec 6 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'implantation du site de stockage de céréales sur la commune de Cognat-Lyonne.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à POEZAT
Le Maire,



Annexe 4 - Certificats d'affichage

Cognat Lyonne

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
CANTON DE BELLERIVE/ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cognat-Lyonne le



COMMUNE DE COGNAT-LYONNE
03110

Mr le Maire de COGNAT-LYONNE

à

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Raymond MAZAL, Maire de Cognat-Lyonne CERTIFIE QUE :

l'avis d'enquête publique portant sur l'installation de stockage de céréales, relevant de rubrique n° 2160-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de COGNAT-LYONNE, RD36 lieu-dit « la petite girarde » a été affiché à partir du 2 novembre 2018 jusqu'au 22 décembre 2018 inclus.

Cognat-Lyonne le 22 décembre 2018

Le Maire



Biozat

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ALLIER



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Noëlle SEGUIN, Maire de la commune de BIOZAT

CERTIFIE

Avoir affiché du 05 novembre 2018 au 21 décembre 2018 à la porte de la mairie, l'avis d'enquête publique, pour l'installation de stockage de céréales situé sur la commune de Cognat-Lyonne.

Fait à BIOZAT, le 21 décembre 2018

Le Maire,



MAIRIE DE BIOZAT 03800 BIOZAT

Tel : 04 70 56 54 97 Fax 04 70 56 53 70 www.commune-biozat.fr E-mail : mairie.biozat@wanadoo.fr

Charmes

MAIRIE DE CHARMES
2, Rue du Tourail



République Française - Département de l'Allier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, André SEGUIN, Maire de CHARMES (Allier) atteste que l'avis d'enquête publique concernant l'installation de stockage de céréales, relevant de la rubrique n° 2160-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de Cognat-Lyonne, RD 36, lieu dit « la Petite Girarde » a été affiché à la mairie du 7 novembre au 7 décembre 2018.

Le Maire,
André SEGUIN

Escurolles

Mairie
d'Escurolles



03110

Téléphone : 04 70 90 51 44
Télécopie : 04 70 90 57 55
e-mail : mairie.escurolles@wanadoo.fr

République Française
Département de l'Allier

Escurolles, le 11 janvier 2019

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre MOULIN, Maire d'ESCUROLLES, certifie que l'arrêté préfectoral n°9089/18 en date du 16 octobre 2018 et l'avis d'enquête publique (du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018) relative à la demande présentée par la Société VAL'UMAGNE.COOP à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales située sur la commune de COGNAT-LYONNE, RD 36 « La Petite Girarde », ont bien été affichés à compter du 7 novembre 2018 et jusqu'au 22 décembre 2018 inclus.

Le Maire,

J.P. MOULIN



Espinasse-Vozelle

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Politique des Structures et
Installations
CS 30110
51 Boulevard Saint-Exupéry
03 400 YZEURE CEDEX

tél: 04 70 48 79 21

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dossier n°0030180166

Je soussigné, M. DELANDEL, Maire de la Commune de Espinasse-Vozelle

certifie avoir procédé à l'affichage, pendant un mois, des demandes d'autorisation d'exploiter portant sur des biens situés sur ma commune

document affiché du 22/11/2018 au 22/12/2018

Signature



Gannat



Gannat, le 24 décembre 2018

Ville de GANNAT
26, place Hennequin - BP 61
03800 Gannat
Tel. 04 70 90 00 50
Fax 04 70 90 15 22

Madame le Préfet
Mission Interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et
Environnement
2, rue Michel de l'hospital
CS 31649
03016 MOULINS cedex

Affaire suivie par
Valérie VILAGOS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de GANNAT soussigné certifie :

➤ Qu'elle a fait procéder le 31 octobre 2018 à l'affichage en Mairie d'un avis au public concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la Ste VALLIMAGNE COOP en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales sur la commune de Cognat-Lyonne et ce jusqu'au 21 décembre 2018 inclus

Fait à GANNAT le 24 décembre 2018

Véronique Pouzadoux,

Maire de Gannat

la ville à la campagne!
www.ville-gannat.fr

Monteignet sur l'Andelot

COMMUNE DE MONTEIGNET-SUR-L'ANDELLOT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Fabien CARTOUX, Maire de la commune de Monteignet-sur-l'Andelot, certifie que :

l'affiche concernant l'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales par la société VAL'LIMAGNE Coop, sur la commune de COGNAT-LYONNE,

a bien été affichée du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus.

Fait à Monteignet-sur-l'Andelot,
Le 10/01/2019
Le Maire,
Fabien CARTOUX





Poëzat

MAIRIE DE POEZAT
1 ROUTE DE GANNAT
03800 POEZAT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard CARUANA, Maire de Poëzat, certifie que l'arrêté préfectoral n° 3143/2018 du 29 OCTOBRE 2018 portant enquête publique sur l'espace de stockage VAL'LIMAGNE a été affiché au tableau d'affichage de la mairie depuis le 7 novembre 2018 jusqu'au 21 décembre 2018 inclus.

Fait le 12 janvier 2019,

Le Maire,
Bernard CARUANA


Annexe 5 - Procès-verbal des observations et questions adressées par le commissaire enquêteur au demandeur

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DEMANDE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE CÉRÉALES, RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2160-2 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE COGNAT-LYONNE, RD 36 LIEU-DIT « LA PETITE GIRARDE »

Procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre papier, le registre dématérialisé et les courriers adressés au commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 22 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, et conformément à l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral n°3143/18 en date du 29 octobre 2018 organisant l'enquête publique, je vous communique les observations écrites et orales recueillies pendant la durée de l'enquête.

Je vous invite à produire dans un délai de 12 jours, soit pour le mardi 8 janvier 2018 au plus tard, un mémoire de réponse.

Au cours de cette enquête 9 observations ont été inscrites sur le registre en mairie de Cognat-Lyonne, 75 sur le registre dématérialisé et 5 courriers m'ont été adressés.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux avis émis au cours de l'enquête sur ce dossier :

1. Avis favorables au projet :

1.1. Le silo est innovant

Beaucoup ont considéré que ce projet était porteur d'innovation. Le silo aura de nombreuses cellules et permettra la conservation des céréales à froid sans pesticides ni insecticides et pérennisera la culture du blé dans la région. Il apportera aux agriculteurs l'accès à de nouvelles filières répondant à une agriculture soucieuse d'offrir une alimentation saine et de qualité dans le respect de l'environnement. Il pourra être compatible avec une agriculture bio. Le silo permettra un stockage du grain très qualitatif. Ce silo a été conçu pour réduire les coûts en énergie.

1.2. Le silo permet d'augmenter les capacités de stockage de céréales

La capacité de stockage de céréales est insuffisante dans cette région de Limagne et il est nécessaire de l'augmenter. La coopérative manque de stockage. La création d'un nouveau silo est nécessaire car il n'y a pas de possibilité d'agrandissement des silos actuels.

1.3. L'implantation du silo est judicieuse

Le silo doit être construit à un emplacement qui limitera les distances à parcourir par les agriculteurs pour l'approvisionner. Cet emplacement aura pour effet de diminuer le nombre de tracteurs sur les routes et dans Gannat, il aura un effet bénéfique sur la sécurité. Sa situation est au cœur de la Limagne. Il sera situé à proximité des grands axes routiers, proche d'une sortie d'autoroute et éloigné de toute habitation.

1.4. Le silo s'intègre bien dans l'environnement

Le silo présente une bonne insertion paysagère.

1.5. Le silo est une source d'emplois

Le silo sera créateur de 6 emplois directs ainsi que d'emplois indirects.

2. Avis défavorables au projet :

2.1. L'implantation du silo n'est pas judicieuse

Beaucoup considèrent que son implantation n'est pas judicieuse notamment en ce qui concerne les impacts visuels et qu'il devrait se situer plus près du péage de l'autoroute ou d'une voie ferrée. Il serait préférable d'agrandir des silos existants. Cette construction va engendrer une noria de camions sur la route de Vichy. Le silo est mal situé et trop près de la commune.

2.2. Le silo s'intègre mal dans l'environnement

Depuis l'église de Cognat-Lyonne située en hauteur il y a un magnifique panorama. De nombreuses personnes craignent que ce panorama soit dénaturé par la présence du silo. La chaîne des Puy sera partiellement masquée entre Escurolles et Monteignet sur l'Andelot. La hauteur du silo est trop importante. Les arbres sensés le cacher auront une hauteur insuffisante. Le silo va défigurer le paysage.

2.3. Le silo devrait pouvoir être relié au rail

Plusieurs personnes souhaiteraient que le silo soit relié au rail.

2.4. L'étude concernant la construction du silo est insuffisante

Le silo doit être construit dans un secteur de retrait-gonflement de l'argile. Compte tenu du poids de la construction les fondations ne semblent pas adaptées et la stabilité pourrait être insuffisante. En ce qui concerne le stockage des engrais le risque d'explosion n'a pas été assez pris en compte. En effet l'explosion survenue à Toulouse qui a fait 31 morts s'est produite dans un stockage d'engrais. Il y aurait eu près de 300 accidents de silos entre 2000 et 2015.

2.5. Le silo met en péril le busard cendré

L'étude d'impact concernant la biodiversité n'est pas assez développée. De nombreuses chouettes effraies et buses peuplent la région ainsi que le busard cendré, oiseau rare et vulnérable, dont l'espèce est protégée. La création du silo risque de repousser au loin ces oiseaux.

3. Avis divers :

- 3.1. L'analyse des risques environnementaux et des dangers sont bien pris en compte.
- 3.2. Ce projet permet de soutenir les agriculteurs dans leur démarche.
- 3.3. Ce silo est indispensable pour l'évolution de la commercialisation des céréales de qualité.
- 3.4. Projet intéressant qui dynamisera la région.
- 3.5. Très beau projet porté par une entreprise ambitieuse et pleine d'expérience.
- 3.6. Ce projet s'inscrit dans le développement de l'agriculture régionale
- 3.7. Un poteau d'incendie aurait dû être prévu afin de diminuer les délais d'intervention.
- 3.8. Le centre d'intervention de secours au premier appel est celui de Cognat-Lyonne et non pas celui de Biozat.

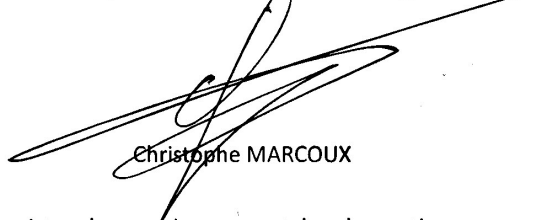
Fait à Bellenave en deux exemplaires, le mercredi 27 décembre 2018

Le commissaire enquêteur



Alain MICHEL

Le représentant du Maître d'Ouvrage



Christophe MARCOUX

Nota : Remis une version informatique des observations inscrites sur le registre, des courriers reçus et des observations adressées en version dématérialisée.

Annexe 6 - Mémoire de réponse du demandeur

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Christophe MARCOUX le 7 janvier 2019

Observations concernant l'absence d'embranchement ferré sur le projet (remarque 2.3)

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Le projet précédent sur la commune de Monteignet-sur-Andelot prévoyait la seule possibilité technique validée par RFF pour un embranchement train sur le secteur. Ce projet a été abandonné en 2015 car il était trop proche de monuments historiques dont le Château d'Idogne.

La coopérative a donc construit à Varennes sur Allier en 2016, le silo UCAL Stockage en partenariat avec les autres coopératives de l'Allier. Ce silo très performant est embranché et permet la performance de remplir un train en 3he30.

De plus, le silo actuel situé à « Pererieux » de 26000 Tonnes de stockage possède un chargement train qui répond parfaitement aux besoins actuels de la Coopérative.

Rappelons que beaucoup de nos clients, meuniers, fabricant d'aliments et unité de trituration ne sont pas en capacité technique de réceptionner des trains. De plus, nos nouvelles filières ne correspondent pas à des marchés générant une logistique de masse.

Un troisième silo embranché n'est donc plus nécessaire dans ce contexte.

Observations concernant le choix du lieu (point 2.1)

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Ce lieu a été judicieusement choisi et rendu possible grâce au remembrement de Cognat Lyonne. Il conjugue éloignement des habitations, éloignement des lieux remarquables et proximité des routes existantes et des parcelles des agriculteurs.

L'extension du silo actuel de « Pererieux » avait été étudiée comme le suggère une personne lors de l'enquête publique.

Malheureusement, les nouvelles règles d'implantation nous interdisent actuellement de nouvelles constructions à moins de 1 fois et demi la hauteur de l'édifice par rapport aux voies RFF. Ainsi toutes constructions de plus de 10 mètres sont impossibles sur le site existant de Gannat « Pererieux ».

Le site de Gannat Pererieux est enclavé entre la voie ferrée, la réserve foncière de l'autoroute et l'ancienne décharge municipale de GANNAT. Toutes ces zones sont figées, et non-constructibles.

Ce site « historique » malgré de profondes améliorations techniques et structurelles (automatisation, manutention, aménagement) ne peut répondre à une quelconque extension.

Observations concernant la visibilité depuis l'église de (Cognat point 2.2)

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

Une visibilité très réduite depuis l'Église Ste RADEGONDE de Cognat Lyonne a été la principale préoccupation tout au long de l'étude de ce projet de notre groupe de travail.

Notre architecte paysager, Mr Bertrand Richard, démontre dans son étude paysagère (voir extrait ci-après) une visibilité extrêmement réduite voir quasiment nulle à l'œil nu depuis l'Église grâce à la présence actuelle de végétation

Val Limagne.coop - projet de stockage de céréales + engrais - Site de la Grande Girarde à Cognat-Lyonne 03110 - volet paysage v0



un paysage de grande culture fait d'amples ondulations (ici depuis l'église Ste-Radegonde)

Conditions de perception du projet

Dans ce contexte, un bâtiment de l'échelle d'un grand silo agricole est inévitablement perçu loin à la ronde. On en voit d'ailleurs plusieurs depuis le site-même ou de ses abords. Il n'y a pas de co-visibilités toutefois entre le projet et les monuments historiques les plus proches. Pas non plus depuis l'autoroute A 719, qui passe ici en tranchée. On verra principalement le projet depuis la RD 2209 en venant de Gannat et en montant vers Lyon (en sens inverse la végétation fait écran) et surtout depuis la RD 36 Escuroles-Biozat qui longe le site. La co-visibilité la plus significative est celle que l'on a en vue rasante par dessus la crête des "Bernards" depuis la colline sur laquelle trône l'église classée Sainte-Radegonde à Cognat-Lyonne, devant laquelle on trouve une table d'orientation. Néanmoins avec le recul (1,34 km) on a plutôt du paysage une lecture globale et même si plusieurs silos sont visibles on ne s'attache pas forcément au détail.

En terme de sensibilité on signalera également le sentier de randonnée GR 463 (traversée du Sud du Bourbonnais historique), qui passe par Sainte-Radegonde, franchit la crête des "Bernards" d'où l'on domine de 10 à 12 m le site du projet, pour plus loin longer le site-même avant de franchir l'autoroute et de rejoindre la vallée de l'Andelot.



le silo sera visible au dessus des arbres mais il faut tenir compte de l'échelle des perceptions



Observations concernant la construction en zone argileuse (point 2.4)

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

La conception de notre projet est assurée par un cabinet de maîtrise d'œuvre : CERES SOLUTIONS, spécialiste des silos et bâtiments agricoles.

Concernant les fondations du silo :

Une étude de sols G2AVP a été réalisée sur le site d'implantation du futur silo pour déterminer le mode de fondations appropriées.

Les fondations seront dimensionnées en conséquence par un bureau d'études de structures qualifié et spécialiste des silos en prenant en compte le risque de retrait gonflement des argiles conformément aux règles de calculs et normes en vigueur.

Un bureau de contrôle technique est missionné pour vérifier la bonne réalisation des ouvrages dès la phase de conception et durant la phase d'exécution.

Une mission complémentaire de type G4 par le bureau d'étude de sols est également prévue en phase de réalisation pour vérifier le respect des préconisations de la phase de conception.

Il n'est d'ailleurs pas dans l'intérêt des responsables du projet (maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre et constructeurs) de ne pas se préoccuper de ce risque. Il a bien été pris en compte dès la conception et il sera également pris en compte en phase de réalisation.

Observations concernant la présence de busards cendrés (point 2.5)

Réponse VAL'LIMAGNE.coop

L'étude sur la faune et la flore indique le faible impact de notre projet.

La zone arborée « créée » autour de ce projet pourra devenir une zone faunistique particulièrement intéressante. En effet, les essences locales implantées sur toute la surface du site seront un îlot privilégié pour la faune locale et un particulier les busards cendrés déjà très présent sur ce secteur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Allier



ZI du Pont Panay
03500 SAINT-POURÇAIN SUR SIOULE

Enquête publique relative à la demande présentée par la société VAL'LIMAGNE.COOP à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales, relevant de la rubrique n° 2160-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de Cognat-Lyonne, RD 36 « la Petite Girarde »

Conclusions

Enquête publique du 22 novembre au 21 décembre 2018

Alain MICHEL commissaire enquêteur



1. Description sommaire du projet

La coopérative VAL'LIMAGNE.COOP souhaite construire un Silo de stockage de céréales d'une capacité de stockage de 39500 m³, ainsi qu'un stockage d'engrais sur la commune de COGNAT- LYONNE, dans le département de l'Allier (03).

la coopérative Val'limagne disposait, en 2014, d'une capacité globale de stockage de 95 000 t, pour une collecte de 200 000 t. L'objectif de la coopérative est de parvenir à une capacité de stockage de 150 000 t d'ici 2019

La création d'un nouveau site s'explique en partie par les difficultés réglementaires rencontrées par les constructions implantés à proximité d'agglomérations grandissantes, dont les contraintes deviennent de plus en plus importantes, et pour lesquels les possibilités de développement sont nulles.

Les principales raisons concernant le choix de l'emplacement du futur site sont :

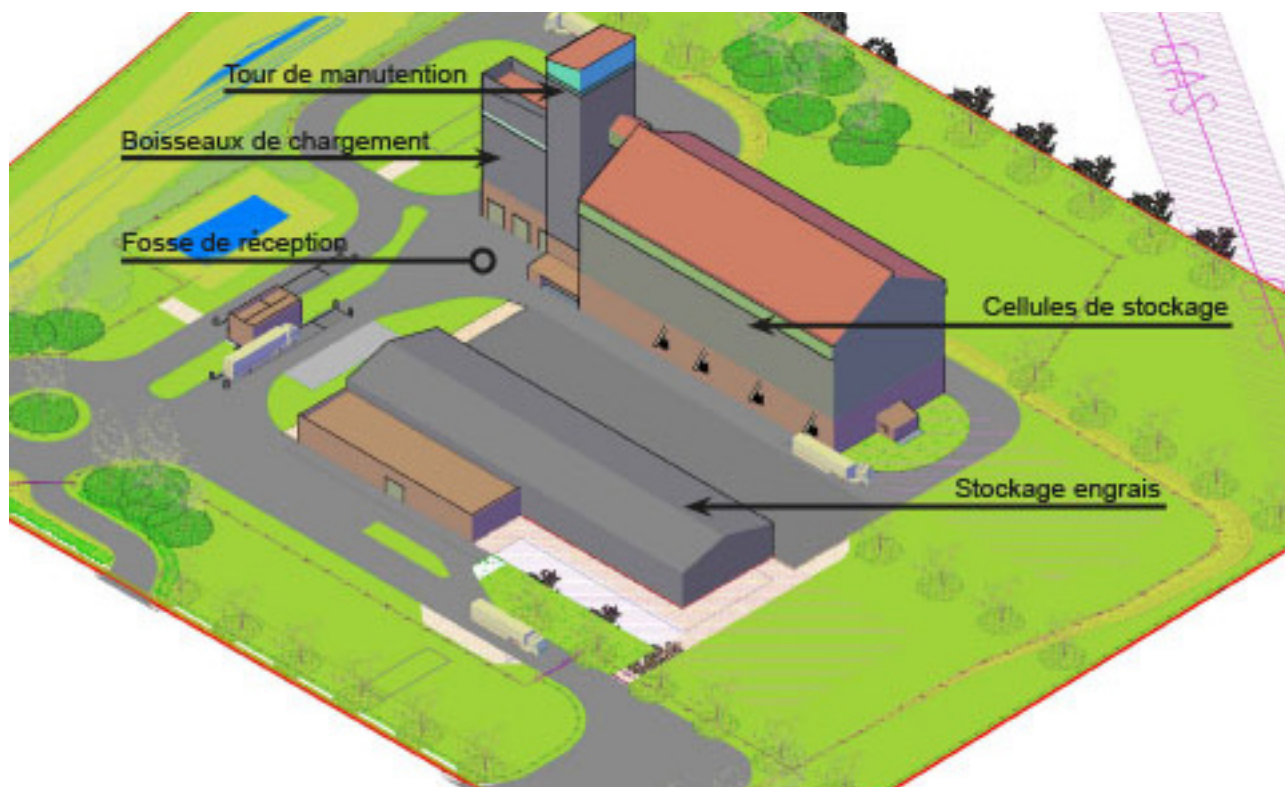
- ⊙ la localisation de la commune de Cognat-Lyonne, au cœur d'un bassin de production et de collecte dynamique (dominante blé / maïs) et porteur pour la coopérative ;
- ⊙ la proximité de l'autoroute A719 entre Gannat et Vichy, qui permettra une expédition par route ;
- ⊙ la localisation du terrain, à l'écart des zones de circulation péri-urbaines de Gannat, qui permettra de concentrer le trafic agricole en zone rurale et de limiter les transferts agricoles entre les zones de production et le silo de collecte ;

Les dimensions des bâtiments sont les suivantes :

- ⊙ Silo (dimension totale)
 - Longueur 94,24 m x largeur 26,94 m x hauteur 32,30 m surmonté d'une tour de longueur 7,50 m x largeur 13,00 m x hauteur 44,90 m
- ⊙ Stockage d'engrais :
 - Longueur 82,50 m x largeur 22,00 m x hauteur 10,70 m
 - Accolé à un bâtiment de longueur 42,50 m x largeur 12,00 m x hauteur 5,50 m

Ces dimensions font état d'un bâtiment imposant

Le projet est représenté sur le schéma ci-dessous :



2. Observations sur le projet :

Ce dossier a suscité 89 observations dont 75 sur le registre dématérialisé. Beaucoup d'observations sont favorables au projet notamment de la part d'agriculteurs qui pensent que ce nouveau silo est nécessaire car il y a un déficit de capacités de stockage et une augmentation des volumes de collecte.

Ils estiment que le silo est bien situé au cœur du bassin de production, à proximité de l'autoroute A719, éloigné de toute agglomération ce qui concentrera le trafic agricole en zone rurale et limitera les déplacements en tracteur, notamment dans la traversée de Gannat.

Pour eux ce silo est une opportunité car sa conception moderne permettra une conservation sans pesticide ainsi que des produits bio ce qui valorisera leur production.

Les oppositions concernent principalement l'aspect visuel du silo notamment depuis l'église de Cognat-Lyonne qui offre un panorama magnifique à 180° et sur la chaîne des Puys. Bien que ne contestant pas la nécessité d'avoir un nouveau silo ils estiment que son emplacement est mal choisi car il risque de détériorer le paysage. Cette observation est à relativiser car, bien que le silo soit imposant, ce dernier se trouve à plus de 2,5 km du point d'observation. Il est situé entre des maisons du village de Lyonne et Gannat. La vue sur la chaîne des Puys sera préservée.

Certains auraient souhaité qu'il soit relié au chemin de fer, avis que je partage. Cependant la coopérative Val'Limagne possède deux silos raccordés au rail ce qui leur offre une possibilité d'expédition par fer supérieure à leurs besoins.

Il subsiste une crainte sur le risque de voir disparaître des rapaces dont le busard cendré, espèce protégée. Je pense que le silo aura pour conséquence d'attirer les petits rongeurs et les rapaces qui les chassent et qu'il ne devrait pas y avoir d'effet négatif sur les oiseaux.

Les avis sur les observations ont été développés plus longuement dans le rapport.

3. Avis du commissaire enquêteur :

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce de projet, le commissaire enquêteur estime que ce projet :

- ⊙ Répond à une demande forte des agriculteurs
- ⊙ Permettra de faire face au déficit structurel de capacités de stockage et à l'augmentation des volumes de collecte,
- ⊙ Diminuera le nombre de tracteurs sur la route de Vichy à Gannat et dans Gannat compte-tenu de la localisation du terrain, à l'écart des zones de circulation péri-urbaines de Gannat, qui permettra de concentrer le trafic agricole en zone rurale et de limiter les transferts agricoles entre les zones de production et le silo de collecte
- ⊙ Réduira le nombre de camions sur les routes départementales du fait de sa proximité avec l'autoroute lors des expéditions.
- ⊙ Aura un effet bénéfique sur l'environnement puisqu'il sera écologique en permettant le stockage sans pesticide.
- ⊙ Pourra conserver des produits bio.
- ⊙ Permettra de développer des productions minimisant les apports d'engrais et de produits phytosanitaire
- ⊙ Sera plus économe en énergie que des silos similaires du fait de sa conception
- ⊙ Pérennisera l'activité économique et l'emploi en agriculture dans la région.
- ⊙ Offrira des qualités de triage et d'allotement en phase avec les nouvelles exigences sanitaires et sécuritaires
- ⊙ N'impactera pas de zone de protection écologique (zone Natura 2000, ZNIEFF)
- ⊙ Ne sera pas situé sur un réservoir de Biodiversité et ni sur un corridor écologique (trame verte et bleue)

- ⊙ Devrait pouvoir s'intégrer dans l'environnement malgré sa masse imposante. Une étude visant à optimiser l'intégration paysagère a été confiée à un architecte et un paysagiste. Les mesures envisagées permettront d'en réduire l'impact, notamment en ceinturant d'arbres le site et en traitant le silo avec des coloris qui minimiseront sa visibilité.

EN CONCLUSION le commissaire enquêteur considère que l'opération envisagée est d'intérêt général donne un **AVIS FAVORABLE** à ce que soit accordée l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales, relevant de la rubrique n° 2160-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de Cognat-Lyonne, RD 36 « la Petite Girarde »

Fait à Montluçon, le 14 janvier 2019



Le commissaire enquêteur
Alain MICHEL